



Mairie de REMY
126 rue de l'Église
60190 REMY
Tél. : 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-neuf, le conseil municipal légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Remy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Agnès VILTART - Marilyne GOSSART - Jacky LOSEILLE - Tanneguy DESPLANQUES - Philippe COUTON - Marc VERLEYE - Bénédicte GUILGOT - Delphine DESESSART - Cécile HODIN - Bruno GOURNAY - Sylvain PAMART - Xavier CLAUX - Laurent PAISLEY - Julien THIEBAUD - Marylène BALUM.

Absentes excusées : Martine LEBRAT à Sophie MERCIER.
Nathalie FRAU à Delphine DESESSART.
Margaret GONZALEZ à Jacky LOSEILLE.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Modification de l'ordre du jour

Madame le maire sollicite l'autorisation de rajouter une délibération :

- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et approbation de la convention constitutive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve la modification de l'ordre du jour.

● **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-09

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-37 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;

Vu le CFU 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame le maire a quitté la séance car elle doit se retirer au moment du vote en vertu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT et qu'elle ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté par Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances, et résumé comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 605 688,78	1 590 252,00	4 195 940,78
	Recettes réalisées (1)	B	1 385 838,34	1 704 821,05	3 090 659,39
	Restes à réaliser	C	516 000,00	0,00	516 000,00
Dépenses	Autocrisation budgétaire totale	D	2 654 464,63	1 990 252,00	4 644 716,63
	Dépenses réalisées (1)	E	1 223 840,82	1 400 217,30	2 624 058,12
	Restes à réaliser	F	1 079 000,00	0,00	1 079 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	161 997,52	304 603,75	466 601,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	48 775,85	400 000,00	448 775,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	210 773,37	704 603,75	915 377,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-563 000,00	0,00	-563 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-352 226,63	704 603,75	352 377,12

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

➤ **Approuve** le Compte Financier Unique 2023.

➤ **Donne** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-10

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 25 mars 2024,

Vu le compte financier unique 2023 de la commune,
Considérant les résultats de l'exercice 2023 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Décide** d'affecter au budget primitif 2024 :

- * 200 000,00 € en RF 002 Excédent de fonctionnement
- * 504 603,75 € à l'article RI 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
- * 210 773,37 € à l'article RI 001 Excédent d'investissement reporté

Délibération n° 2024-11

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L1612-1 et suivants ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 25 mars 2024 ;

Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la note de présentation jointe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :	1 893 132,00 €
⇒ Section d'investissement :	1 826 476,12 €
⇒ Total du budget :	3 719 608,12 €

Délibération n° 2024-12

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

Vu l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu l'avis des membres de la commission finances le 25 mars 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Décide** de reconduire les taux de l'année précédente, à savoir :

- taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,33 %

➤ **Charge** Madame le maire de notifier cette décision et l'état n° 1259 complété aux services préfectoraux.

Délibération n° 2024-13

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024 à compter du 1^{er} mai 2024

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu l'avis des membres de la commission finances le 25 mars 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant les tarifs communaux en place et les mesures proposées par la commission finances, les élus examinent les différents tarifs communaux un par un ;

Après débat et sur proposition de Madame le maire,

➤ **Valide à l'unanimité** des membres présents et représentés, les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} mai 2024 :

1 - CANTINES – PÉRISCOLAIRE - GARDERIE

- Cantines : 5,50 €/jour le repas
2,20 €/jour pour les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire
- Périscolaire / Garderie :

Revenus mensuels*	Tarif horaire
< à 1000 €	0,90 €
1000 à 2000 €	1,50 €
> 2000 €	2,40 €
> 3000 €	3,00 €

* Revenus mensuels figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement divisé par 12

Cette dégressivité du tarif périscolaire est en conformité avec le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales qui finance une partie du coût du service.

2 - LOCATIONS DE SALLES

- Location de la salle des fêtes située 50 boulevard de la gare :
Modalités : location uniquement le week-end / Caution de 200 €

Remise des clefs le vendredi soir - retour des clefs le lundi matin.

↳ Pour les habitants de Remy : 300,00 €

↳ Pour les extérieurs : 500,00 €

↳ Pour les associations de Remy : Gratuit*

(*) Location gratuite pour les 2 premières réservations, payante à partir de la 3^{ème} réservation (pour le week-end uniquement) au tarif « habitants de Remy ».

- Location de la salle polyvalente située à l'Espace La Couture - 416 rue de Compiègne :

La caution de la salle polyvalente est fixée à 2 000 € (2 chèques de 1 000 €).

⇒ Pour un week-end (du vendredi 14 heures au lundi 9 heures) :

Salle		Salle avec cuisine		Salle avec régie
Administrés	1 200 €	Administrés	1 600 €	
Extérieurs	1 700 €	Extérieurs	2 100 €	
Associations de Remy	Gratuit la 1 ^{ère} fois Puis 600 €	Associations	Gratuit la 1 ^{ère} fois Puis 800 €	
Associations extérieures	1 200 €	Associations extérieures	1 600 €	
Entreprises de Remy	1 200 €	Entreprises de Rémy	1 600 €	+ 300 €
Entreprises/CE/Société	1 700 €	Entreprises/CE/Société	2 100 €	+ 300 €

⇒ Pour 1 jour en semaine :

Salle		Salle avec cuisine		Salle avec régie
Administrés	600 €	Administrés	800 €	
Extérieurs	900 €	Extérieurs	1 100 €	
Associations de Remy	Gratuit la 1 ^{ère} fois Puis 400 €	Associations	Gratuit la 1 ^{ère} fois Puis 600 €	
Associations extérieures	600 €	Associations extérieures	800 €	
Entreprises de Remy	600 €	Entreprises de Rémy	800 €	+ 150 €
Entreprises/CE/Société	900 €	Entreprises/CE/Société	1 100 €	+ 150 €

3 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Pour les Forains, place communale : 1,00 €/jour/manège, stand ou boutique.
Ce tarif s'applique pour les jours d'ouverture au public soit 3 jours (samedi, dimanche, lundi) lors de la fête communale.
Remarque : Les Forains ont un compteur électrique spécifique installé, ils règlent le montant correspondant à la SICAE, sans prise en charge par la commune.
- Pour les marchés, place communale : 10,00 €/jour de présence.
- Pour les Cirques, place communale : 20,00 €/jour de présence, 10 €/jour de représentation + 30 €/jour pour l'électricité.

- Pour les ventes ambulantes installées au parc de loisirs : 9,00 € pour l'emplacement et 15 € pour l'électricité par jour de présence.
- Pour les restaurateurs et les commerçants : 10 € par an pour une occupation du sol de l'espace public inférieur à 5 m².

4 - PARTICIPATIONS À DES MANIFESTATIONS

- Concours de pétanque : inscription de 8 € par joueur
- Concours de belote : inscription de 8 € par joueur
- Droit de place pour les brocantes :
 - Pour les particuliers : 3,50 € le mètre (minimum 2 mètres) avec une caution « propreté » fixée à 10 €.
 - Pour les professionnels : 10 € le mètre (minimum 2 mètres) avec une caution « propreté » fixée à 20 €.

5 - LOYERS

- Logements situés rue du Poncelet :
 - Logement n°1 : 42 rue du Poncelet = 393,54 € + augmentation IRL
 - Logement n°2 : 36 rue du Poncelet = 393,54 € + augmentation IRL
- Logements situés rue Jean Lacombe :
 - Logement n°1 : 5 rue Jean Lacombe = 635,20 € + augmentation IRL
 - Logement n°2 : 81 rue Jean Lacombe = 592,67 € + augmentation IRL
 - Logement n°3 : 109 rue Jean Lacombe = 693,41 € + augmentation IRL

6 - REDEVANCES POUR LES EMPLACEMENTS AU CIMETIÈRE

- Concessions dans le cimetière :
 - Concession pour 30 ans : 300,00 €
 - Concession pour 50 ans : 500,00 €
- Cases du columbarium :
 - Case pour 30 ans : 300,00 €
 - Case pour 50 ans : 500,00 €
 - Taxe d'ouverture : 35,00 €
 - Prix de la plaque : 60,00 €

Délibération n° 2024-14

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, adjoint au maire délégué à la commission sports et associations et à la sécurité.

Monsieur LOSEILLE informe l'assemblée délibérante que les membres de la commission associations se sont réunis le 11 mars 2024. Chaque dossier de subvention réceptionné a été étudié en fonction : du bilan de trésorerie, de l'évolution du nombre d'adhérents, des résultats pour les associations sportives, des projets, des activités et manifestations programmées.

Le conseil municipal ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la délibération n° 20160628-01 en date du 28 juin 2016 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Vu les demandes de subventions des associations déposées en mairie ;

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 25 mars 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission sports - associations réunis le 11 mars 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky LOSEILLE,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** l'attribution des subventions telle que proposée ci-après.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
- Compagnie d'Arc	1 000 €
- Étoile Sportive de Remy	2 500 €
- Futsal loisirs	300 €
- Association jeunesse basket	1 000 €
- Tennis Club de Remy	2 000 €
- Twirling Sport Rémynois	2 700 €
- Anciens combattants	450 €
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle	150 €
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire	250 €
- Avenir	265 €
- Comité des Fêtes	4 700 €
- Comité de jumelage	1 000 €
- Familles Rurales	17 000 €
- Sauvegarde du Patrimoine de Remy	1 200 €
- Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
- Secours Catholique	500 €
- AAPPMA La Saumonée	50 €
- Mouvement Vie libre	100 €
- Restos du cœur	<u>500 €</u>
TOTAL =	35 765 €

Ne prennent pas part au vote en qualité de membre du bureau d'une association :

- Margaret GONZALEZ, présidente du Comité de jumelage.
- Martine LEBRAT, trésorière du Comité de jumelage. (*pouvoir de Sophie Mercier*)
- Bénédicte GUILGOT, vice-présidente de l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire.
- Agnès VILTART, secrétaire-adjointe de la Sauvegarde du patrimoine.
- Marc VERLEYE, président d'Avenir.
- Sylvain PAMART, secrétaire d'Avenir.

Délibération n° 2024-15

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DU RETABLE NORD

Madame le maire donne la parole à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances.

Ce dernier présente à l'assemblée délibérante un projet de restauration des retables de l'église de Remy. Il précise que ces travaux seront réalisés en deux phases distinctes. La première tranche concernera les travaux du retable Nord.

En effet, l'ensemble est dans un mauvais état de conservation, notamment la pierre qui présente des faiblesses sur les parties basses. Des restaurations sont à prévoir sur les supports mais aussi au niveau de la menuiserie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État (10 %) :	4 825,00 € HT
- Région (40 %) :	19 300,00 € HT
- Département (30 %) :	14 475,00 € HT
- Fonds propres (20 %) :	<u>9 650,00 € HT</u>

TOTAL : 48 250,00 € HT

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la restauration de l'église de Remy, classée Monument historique ;

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de restauration du retable Nord de l'église de Remy.
- **Autorise** Madame le maire à solliciter une aide financière auprès de l'État, la Région et le Département.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2024-16

INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le maire informe l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024-17

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ DANS LE CADRE DE LA VENTE DES SIX TERRAINS SITUÉS RUE DE LA MÉRAULT

Madame le maire propose de faire un appel à une agence immobilière dans le cadre de la vente des six terrains communaux situés rue de la Mérault.

La commune souhaite donner la meilleure publicité à ces offres de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier. La durée du mandat sera de 24 mois.

* * * * *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-13, L.2122-1 et L.2241-1 ;

Vu le prix de vente fixé par délibération n°2022-43 du 14 novembre 2022, modifié par délibération n°2023-34 du 27 novembre 2023 ;

Considérant que la commune souhaite se libérer d'une partie de son foncier pour faire entrer des recettes qui viendront abonder le budget communal ;

Considérant que la commune souhaite donner la meilleure publicité à ces offres de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière de son choix afin d'assurer la vente des six terrains communaux à bâtir situés rue de la Mérault.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n° 2024-18

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Madame le maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne le groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics ;
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

* * * * *

Le conseil municipal ;

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite Loi Nome ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe ;

Considérant que la commune de Remy a des besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- **Autorise** Madame le maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** Madame le maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **Donne mandat** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le maire :

- Informe que l'école élémentaire Philippe de Beaumanoir vient d'être récompensée pour sa labellisation E3D au niveau le plus élevé. Le rectorat a sélectionné une seule école dans le département et il s'agit de celle de Remy. Une classe de l'école est par conséquent invitée le 31 mai 2024 à l'Hôtel de Matignon pour la 21^{ème} édition des Rendez-vous aux jardins sur le thème « Les cinq sens au jardin ». Le conseil des maîtres a fait le choix de sélectionner les élèves de CE2 soit 34 élèves pour s'y rendre. Madame le maire propose d'aider l'école pour cette sortie.
- Rappelle que le Rallye de l'autostop, organisé par la CCPE, aura lieu le samedi 8 juin 2024.

Monsieur Desplanques :

- Informe du déplacement de la statue de sa niche dans l'église. Il précise qu'il faudra réfléchir à sa nouvelle destination et son remplacement dans la niche.
- Informe que Monsieur Percheron a constitué un patrimoine d'environ 50 duos photographiques. Le principe : se remettre à l'endroit exact où le cliché ancien a été pris (autrefois versus de nos jours). Il n'a pas de projet précis, c'est en quelque sorte un cadeau qu'il veut faire à la commune. Monsieur Percheron souhaite présenter les panneaux d'hier et d'aujourd'hui.
- Rappelle que l'Atelier 2 tonnes aura lieu le lundi 15 avril à la mairie et l'opération Gratifoire le dimanche 5 mai au Centre de loisirs.
- Évoque l'exercice incendie à l'église qui a eu lieu en mars.

Monsieur Loseille :

- Fait un point sur la brocante du dimanche 14 avril.
- Informe que :
 - le concours de pétanque aura lieu le samedi 29 juin au stade de football,
 - le village estival au couleur des jeux olympiques le mercredi 10 juillet avec une grande partie des associations communales à l'Espace La Couture,
 - le forum des associations le samedi 31 août à l'Espace La Couture.

Monsieur Couton fait un compte rendu des travaux de la rue de Compiègne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.